



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n°2 et jusqu'à la question n°32 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°23 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF.

Secrétaire :

Mme Nathalie BOUVET

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Marie ETEVENARD, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN.

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°1 incluse, et à compter de la question n°33), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Aurélien LAROPPE à M. Damien HUGUET (à compter de la question n°13), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°24), M. Nathan SOURISSEAU à M. Anthony POULIN, M. André TERZO à M. Christophe LIME (à compter de la question n°4), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 23 incluse) puis à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°24).

OBJET : 9 - Soutien aux associations culturelles - Association Ciconia Théâtre

Délibération n° 007452

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 06/03/2024

Séance du 29 février 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 février 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Soutien aux associations culturelles - Association Ciconia Théâtre

Rapporteur : Aline CHASSAGNE, Adjointe

Commission	Date	Avis
Commission n° 3	14/02/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet le vote d'une subvention à l'association Ciconia Théâtre pour le soutien au projet et aux activités de son lieu, l'Atelier du Sud.

Il est proposé un conventionnement avec l'association pour le soutien au projet et aux activités de son lieu, l'Atelier du Sud, pour les années 2024, 2025, 2026 afin de déterminer les engagements de chaque partie, et une subvention pour 2024 d'un montant de 7 000 €, au titre du dispositif de soutien aux associations culturelles – soutien au(x) projet(s) / à l'activité.

I – L'association Ciconia Théâtre et l'Atelier du sud

L'association Ciconia Théâtre est portée par une équipe impliquée, aux convictions fortes, avec une expertise artistique et d'action culturelle ainsi que des projets à destination de publics spécifiques.

L'association souhaite fédérer le plus de monde possible, notamment à travers la mise en place d'ateliers participatifs, à l'Atelier du Sud mais aussi dans les foyers, maisons de retraite ou les établissements scolaires, en réunissant artistes professionnels, artistes amateurs et publics, de tous les âges, de toutes les origines sociales et culturelles, personnes âgées, familles, adolescents, adultes, étudiants, personnes sans emploi, retraités, en situation de handicap.

L'association est implantée sur le territoire depuis 2016 et soutenue par la Ville depuis 2020.

Ses partenaires sont nombreux et de domaines divers : maisons d'arrêt, établissements scolaires, partenaires culturels, collectivités... implantés sur et au-delà du territoire bisontin.

L'Atelier du Sud, lieu de vie porté par l'association Ciconia Théâtre, est un espace de réflexion sur la perception du monde, de l'art, de l'époque, de l'Histoire ou de la littérature. Il a déménagé en 2023 de la rue Jean Petit à la rue Bersot, avec la volonté d'être plus visible et central.

Le lieu est ouvert toute l'année et accueille de nombreux projets avec des temporalités différentes. Il permet l'organisation d'ateliers de pratique artistique (théâtre et arts plastiques), l'accueil d'artistes, la rencontre entre professionnels et amateurs, la diffusion de spectacles, d'expositions, de performances...

À titre d'exemple, le projet « Là Les Héritières, Les Héritiers » est un atelier de création participative entre les maisons d'arrêt de Besançon, Lons le Saunier et Montbéliard, en lien avec la médiathèque de Clairs Soleils et l'Atelier du Sud.

II - Le projet artistique et culturel de l'association répond aux orientations culturelles prioritaires de la Ville

Trois objectifs prioritaires ont été définis pour le nouveau dispositif « soutien aux associations culturelles » (validé par délibération lors du Conseil municipal du 7 décembre 2023) pour structurer la politique culturelle de la Ville (soutien à l'emploi artistique et culturel, promotion des droits culturels et accompagnement de la transition écologique), objectifs auxquels l'association répond pleinement.

Une dizaine d'intermittents du spectacle intervient au sein de l'Atelier du Sud pour la mise en œuvre des projets culturels de l'association. La notion de droits culturels est au cœur même du projet de Ciconia Théâtre qui propose des expériences participatives avec une attention portée à tous les publics (habitants des quartiers prioritaires notamment), à l'égalité homme/femme ou au transgénérationnel.

Enfin, les enjeux de transition écologique sont intégrés au projet avec un partage des locaux, l'utilisation de matériaux de récupération, une attention portée au tri des déchets, à l'énergie, aux transports...

En conséquence, il est proposé un soutien pour le projet culturel du lieu l'Atelier du Sud, porté par Ciconia Théâtre, et l'ensemble des activités que l'association organise (réalisation et mise en œuvre des ateliers de pratiques artistiques, des expositions et des projets d'actions culturelles) :

- par un conventionnement avec l'association pour les années 2024, 2025, 2026 afin de déterminer les engagements de chaque partie ;
- et, au vu de l'analyse de la demande et en lien avec les subventions précédemment accordées (6 000 € en 2021, 3 300 € en 2022 et 7 000 € en 2023), par une subvention annuelle à hauteur de 7 000 € en 2024. Le soutien pour les années 2025 et 2026 fera l'objet d'un vote en conseil municipal chaque année pour un montant prévisionnel de 7 000 €.

Les conditions de versements des subventions sont réglées par les dispositions d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026.

En cas d'utilisation non conforme, la Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.

En cas d'accord sur cette proposition, la somme de 7 000 € sera prélevée sur la ligne de crédits 39020 (65-311/65748-0022191 – CS 10039).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la proposition d'attribution et le versement d'une subvention à l'association Ciconia Théâtre d'un montant de 7 000 € pour 2024,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec l'association Ciconia Théâtre.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Nathalie BOUVET,
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Entre les soussignées :

L'association CICONIA THÉÂTRE représentée par son Président, M. Fabrice MOREAU, domiciliée 19 rue Mégevand à Besançon, ci-après désignée « l'association » dans la présente convention,
N° de siret : 823832605 00013
Code APE : 90.01Z

d'une part,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par la Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 février 2024, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,
N° de siret : 212500565 00016

d'autre part.

Il est préalablement rappelé :

À travers son nouveau dispositif « Soutien aux associations culturelles » validé par délibération lors du conseil municipal du 7 décembre 2023, la Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la programmation d'artistes professionnels du territoire : création, diffusion et/ou action culturelle, médiation et sensibilisation ;
- aux événements artistiques et culturels, récurrents, exceptionnels ou nouveaux impliquant des artistes professionnels et/ou amateurs ;
- aux pratiques artistiques régulières et annualisées en direction des publics amateurs ;
- à l'accompagnement et/ou ressource artistiques et culturels à destination d'entrepreneurs d'activité culturelle et/ou artistique.

Dans le cadre de ce dispositif, les associations soutenues doivent répondre aux trois objectifs prioritaires définis pour structurer la politique culturelle de la Ville, à savoir :

- soutenir l'emploi artistique et culturel,
- promouvoir les droits culturels,
- accompagner la transition écologique.

L'association Ciconia Théâtre est portée par une équipe impliquée, aux convictions fortes, avec une expertise artistique et d'action culturelle ainsi que des projets à destination de publics spécifiques.

L'association est implantée sur le territoire depuis 2016. Ouvert en juin 2019, l'Atelier du Sud a déménagé en 2023 de la rue Jean Petit au 54 de la rue Bersot, avec la volonté d'être plus visible et central. Des démarches sont engagées par l'association pour une qualification en tiers-lieu.

Ouvert toute l'année, l'Atelier du Sud est un lieu de vie, artistique et culturel, pour penser, fédérer, rassembler et développer les projets de l'association, mais aussi un espace de réflexion sur la perception du monde, de l'art, de l'époque, de l'Histoire ou de la littérature.

Le lieu permet l'organisation d'ateliers de pratique artistique (théâtre et arts plastiques), l'accueil d'artistes, la rencontre entre professionnels et amateurs, la diffusion des spectacles, d'expositions, de performances...

Au cœur du projet de l'Atelier du Sud réside l'envie de rendre la création artistique accessible à toutes

et tous : artistes professionnels, artistes amateurs et publics, de tous les âges, de toutes les origines sociales et culturelles, personnes âgées, familles, adolescents, adultes, étudiants, personnes sans emploi, retraités, en situation de handicap...

Les expériences sont participatives, collectives, transgénérationnelles, pluridisciplinaires, artistiquement aussi exigeantes que formatrices et positives.

L'association a tissé des liens avec des partenaires nombreux et de domaines divers : maisons d'arrêt, établissements scolaires, partenaires culturels, collectivités... implantés sur et au-delà du territoire bisontin.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville entend apporter son soutien aux activités et projets culturels proposés par l'association au sein de l'Atelier du Sud.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'engagement des parties dans le cadre du projet artistique et culturel de l'Atelier du Sud, lieu de vie porté par l'association et installé au 54 rue Bersot à Besançon, pour les années 2024, 2025 et 2026.

Article 2 : Engagement de l'association

2.1 – Activités de l'Atelier du Sud

Pour les années 2024, 2025 et 2026, l'association s'engage, pour son lieu l'Atelier du Sud à maintenir le lieu ouvert au plus grand nombre : artistes professionnels, artistes amateurs, et publics, de tous les âges, de toutes les origines sociales et culturelles, personnes âgées, familles, adolescents, adultes, étudiants, personnes sans emploi, retraités, en situation de handicap... Ainsi, l'association indique organiser et / ou permettre :

- la présentation d'expositions d'arts visuels d'artistes du territoire, dont des expositions collectives, favorisant notamment :
 - o un partage entre générations d'artistes,
 - o une première confrontation avec un espace et un public,
 - o un temps de sociabilité et de rencontre ;
- des soirées lectures / poésie, par des artistes en émergence afin de leur offrir une première confrontation avec le public et l'espace scénique ;
- l'accueil d'ateliers réguliers de pratique artistique (théâtre, arts plastique) ;
- la diffusion de spectacles, de performances ;
- des temps en lien avec les projets portés par l'association et réunissant artistes professionnels, amateurs et publics, notamment :
 - o temps d'échange,
 - o séances de travail, résidences,
 - o restitutions de points d'étapes des créations de l'association...

2.2 - Obligations administratives et financières

L'association s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans l'article 2.1 et à les intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'association s'engage à fournir à la Ville chaque année couverte par la présence convention :

- **en janvier de l'année n+1 :**
 - o un bilan qualitatif provisoire des activités subventionnées de l'année n,
 - o un bilan financier réalisé provisoire des activités subventionnées de l'année n,
 - o un budget prévisionnel actualisé de l'association pour le(s) exercice(s) suivant(s),
 - o un budget prévisionnel actualisé de l'activité de l'Atelier du Sud pour le(s) exercice(s) suivant(s),
 - o les activités prévisionnelles actualisées, mettant en particulier en avant les nouveautés, les changements d'orientation du projet artistique et culturel, et les partenariats,

- **dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice (30 juin), au plus tard :**
 - o le procès-verbal de l'Assemblée générale, le rapport moral, les rapports d'activités et financiers, validés, de l'exercice écoulé (bilan financier réalisé de l'activité subventionnée, compte de résultat et bilan comptable, certifiés), ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité,
 - o le budget prévisionnel de l'association actualisé pour l'année en cours,
 - o le budget prévisionnel de l'activité du lieu l'Atelier du Sud actualisé pour l'année en cours.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2.1, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications faisant référence à l'Atelier du Sud et aux activités organisées en son sein.

Article 3 : Engagement de la Ville de Besançon

Pour soutenir l'association dans la mise en œuvre du projet artistique et culturel de son lieu l'Atelier du Sud, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière.

3.1 Moyens financiers et modalités de versement

Pour l'année 2024, la Ville contribue financièrement pour un montant de 7 000 €.

Pour les années 2025 et 2026, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville sont de 7 000 € annuels, sous réserve du vote de ces montants par le Conseil Municipal chaque année correspondante. »

Pour 2024, la subvention sera versée à la notification de la présente convention.

Pour 2025 et 2026, la subvention fera l'objet, chaque année, d'un versement en une seule fois par la Ville à l'association, sous réserve :

- du vote du budget de la collectivité,
- du vote de la subvention par le Conseil municipal, et que la délibération attributive soit exécutoire,
- du respect par l'association de ses obligations administratives et financières (article 2.2 de la convention).

La subvention sera créditée au compte ouvert au nom de l'association Ciconia Théâtre selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

En aucun cas, la Ville ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026 sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la présente convention.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 - Autres participations à venir ou futures

Conformément au règlement du dispositif « Soutien aux associations culturelles », une association soutenue dans ce cadre et conventionnée, ne peut déposer d'autres demandes dans ce même dispositif durant la période de la convention.

Si des participations venaient à être attribuées au cours des années couvertes par la convention dans le cadre d'autres dispositifs de soutien, après examen des propositions de l'association et sur décisions du conseil municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

Article 6 : Bilan

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée chaque année au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées, en lien notamment avec ses obligations administratives et financières définies à l'article 2.2

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Article 7 : Modification des statuts

En cas de modification des statuts, l'association devra transmettre à la Ville, dans un délai de deux mois, une copie des statuts modifiés.

Article 8 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 9 - Modification ou résiliation de la convention

9.1 Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

9.2 Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de la Ville du fait de la résiliation.

Article 10 : Règlement des litiges

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

M. Fabrice MOREAU

Mme Anne VIGNOT,

Président de Ciconia Théâtre,

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole.